

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_086

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À LA
MISSION LOCALE
PLATEAU NORD VAL DE
SAÔNE

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHÉRY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ

M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 18 DEC. 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024-086-DE

Rapport de : Fabien MANINI

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est un partenaire indispensable de la commune dans l'accompagnement des jeunes ayant quitté le système scolaire, afin de les orienter dans leur parcours professionnel. Chaque année, elle prend en charge de nombreux jeunes dans leurs recherches d'emploi, d'orientation professionnelle ou de formation. Par ailleurs, elle leur propose un accompagnement global visant à les soutenir dans l'élaboration de leurs projets et à les aider à surmonter les difficultés de la vie courante.

« Tous Solidaires » est une action qui permet aux jeunes de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône de vivre une expérience collective à travers la réalisation d'un projet. Grâce à cette action, les participants identifient leurs capacités, se mobilisent et exploitent leurs potentiels, développant ainsi leur autonomie. Ils sont amenés à penser, agir et travailler par eux mêmes, pour, in fine, acquérir de nouvelles compétences.

Huit jeunes Caluirards vont pouvoir bénéficier de ce dispositif en décembre 2024. Le parcours comprend plusieurs ateliers sur une semaine. Ces ateliers ont pour fil conducteur les étapes relatives à la méthodologie de projet.

Le programme des ateliers est le suivant :

- Atelier 1 : Se rencontrer, créer du lien, apprendre à se connaître, mettre les jeunes au cœur du projet, poser un cadre de référence (valeur, engagement, intérêt général).
- Atelier 2 : Stimuler l'inspiration, ouvrir le champ des possibles, créer une intelligence collective, valider l'idée du projet solidaire et le nommer.
- Atelier 3 : Clarifier le projet, en définir les étapes et les actions, s'organiser en équipe.
- Atelier 4 : Appliquer le plan d'actions, préparer le projet, apprendre à anticiper.
- Atelier 5 : Jour J de réalisation du projet.
- Atelier 6 : Bilan du projet (évaluation, relecture) et suite de parcours (réaliser son bilan personnel « compétences, valeurs, qualités »).

Le budget global de l'action s'élève à 5 300 euros et la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône sollicite une participation de la Ville à hauteur de 4 000 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte 65748 du budget de l'année 2024 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne prend pas part au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.